



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

### **Absent(s) non excusé(s):**

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

### **DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS POUR LA VILLE DU TRAIT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE - CM/19/012**

Le développement de la programmation culturelle municipale amène la collectivité à solliciter l'obtention de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est un système d'autorisation préalable d'exercer ; elle vise notamment à assurer la protection des salariés et des publics ainsi que le respect de la propriété intellectuelle des auteurs. Sa possession est par ailleurs nécessaire pour recourir à des personnels intermittents du spectacle selon les besoins de la collectivité.

L'obtention des licences 1, 2 et 3 est obligatoire pour tout organisateur de spectacle à partir de 6 représentations annuelles (un spectacle est une représentation).

L'obtention de la licence est gratuite et conditionnée par un avis favorable d'une commission de sécurité du lieu ciblé pour une durée de trois années renouvelables.

La ville du Trait devrait obtenir principalement deux licences parmi les trois existantes :

- **licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : les exploitants** de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert,...).
- **licence de 3<sup>e</sup> catégorie : les diffuseurs** de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Tout organisateur de spectacle vivant doit disposer de cette licence.

Pour rappel, une délibération en date du 23 mai 2017, n° CM/17/054, avait été adoptée pour autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Ville. Cette délibération désignait un ensemble de lieux pour la diffusion de ces spectacles.

Cette nouvelle délibération désigne comme lieux de diffusion la salle Hydre en Scène et l'église.

Pour engager la demande de licences, un formulaire (Cerfa n° 11781\*07) doit être transmis à la DRAC de Normandie pour instruction et validation en commission fin mai 2019.

La ville du Trait, pour obtenir les deux licences d'entrepreneur de spectacles énumérées ci-dessus, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure assurant la diffusion et la production de spectacles. Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme titulaire de ces licences Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles avec comme titulaire Monsieur Henri WATTIEZ.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneurs de spectacles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération n° CM/17/054 en date du 23 mai 2017,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° CM/17/054 en date du 23 mai 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 auprès de la DRAC de Normandie.

**PRECISE** que cette demande de licence sera déposée au nom de Monsieur Henri WATTIEZ, Directeur Général des Services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licence d'entrepreneur de spectacles.

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 22<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 20                | 27          | pour: 22<br>contre: 0<br>abstention(s): 0<br>non votant(s) : 0   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
07 mars 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

